GEMENG
LEIDELENG

Administration communale de Leudelange
5, Place des Martyrs
L-3361 Leudelange
www.leudelange.lu
T. 37 92 92 – 1
F. 37 92 92 – 219
commune@leudelange.lu

DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance n° 2020/26 du 17.07.2020

Date de la convocation des échevins : **10.07.2020**

Présents : **Mme Feipel, épouse Bisenius, bourgmestre**
M. Sunnen, échevin,
M. Gindt, échevin
M. Thill, secrétaire

Absents : excusé ///
sans motif ///

Point de l'ordre du jour : **2020/26a4**

Objet : **Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, rue de Cessange / rue de la Gare**

Le Collège Échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal modifié du 20 juillet 2015 portant réglementation de la circulation routière

Vu la demande relative à une modification temporaire du règlement général de circulation à Leudelange, rue de Cessange et rue de la Gare, le dimanche 16 aout 2020 à l'occasion d'un évènement sportive;

Considérant que conformément à l'article 5, point 3, de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques « *le collège des bourgmestre et échevins peut également édicter des règlements de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures et qui entrent en vigueur au plus tard trente jours après la date de la décision du collège des bourgmestre et échevins* » ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

Décide

d'édicter le règlement de circulation temporaire avec la teneur suivante :

Art. 1er.

Le dimanche dimanche 16 aout 2020 de 12.00 hrs à 20.00 hrs, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, à Leudelange, sur toute la longueur, des deux côtés.,

- *Rue de Cessange*

- *Rue de la Gare,*
- *Rue de la Vallée*
- *Rue de Merl*

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2.

Pendant la même période, le sens unique se fera dans la direction suivante:

- *CR179 (Zone Industrielle Grasbësch)*
- *Rue de Cessange*
- *Rue de la Gare,*
- *Rue de la Vallée*
- *Rue de Merl,*
- *Le passage pour les services de secours doit être garanti sur toute la longueur du sens unique.*

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a *; E13a* *; E13b* 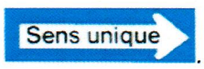

.

Art. 3.

Pendant la même période la route est barrée à toute circulation excepté véhicules destinées au transport à Leudelange :

- *Rue Léon Laval au niveau du bâtiment 26,*

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a *et E, 14* .

Art. 4.

Une signalisation adéquate sera mise en place.

En séance Date qu'en tête

Pour expédition conforme,
Leudelange, le 17.07.2020
Réf : 0596/PC
Le secrétaire communal, Le Bourgmestre,

Suivent les signatures de la majorité des membres
du Collège des bourgmestre et échevins